

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11/02/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAIGNY, Maire.

Présents : Mmes & Mrs Bernard DAIGNY, André LESCUREUX, Jean-Michel DAMAY, Françoise GAUTHIER, Benoit THIBAUT, Eric GALLY, Sandrine DESSEAUX, Estelle CLEUET, Philippe BARBIER,

Absents excusés : Mme Bernadette PATTE

Absents : Mmes Mrs. Jacques-Marie GORET, Corinne BOUCHARD, Olivier CATEL-DOBEL, Frédéric TOUTLEMONDE et Danielle ROUSSEL.

Pouvoir : Mme PATTE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER.

Madame Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

1/ FINANCES COMMUNALES

- > **Restes à réaliser** – Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées en 2013, il convient d'établir l'état des restes à réaliser (RAR) 2013 ainsi que d'ouvrir l'autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2014
- | | | | | | |
|---------|-----------------|-----|---------|---|--------------------|
| c/ 165 | caution | RAR | 520€ | + | 130€ (1/4 BP 2013) |
| c/ 2151 | réseaux voirie | RAR | 64.455€ | + | 19.063€ « |
| c/2313 | immobilisations | RAR | - | + | 7.045€ « |

Adopté à l'unanimité

- > **Mandatements d'office** - Le Maire rappelle que la scolarisation des enfants du village dans d'autres écoles génère une participation aux frais de scolarité pour notre commune. Ainsi depuis 2010, la commune de Mézières réclame des frais que le Maire s'est toujours refusé de régler ; en effet, la commune assume les charges d'une école, a créé un service de restauration et d'accueil périscolaires pour favoriser la scolarisation des enfants sur le village. Le Préfet de la Somme a procédé au mandatement d'office des dépenses 2010/2011 (3.422,72€) et 2011/2012 (2.994,88€) sur le budget communal, en application des dispositions de l'article L.1612-16 du CGCT. Le Maire s'indigne de ce procédé et s'est rapproché du Trésorier de Moreuil ; un recours est possible, il est non suspensif et génèrera des frais pour la commune (env. 1.500€). Le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur l'opportunité d'agir en ce sens : **le Conseil décide par 8 voix contre et 2 abstentions de ne pas déposer de recours contre la décision du Préfet.** 2.760,64€ pour 2012/2013 et 2.983,64€ pour 2013/2014 restent à régler à Mézières (362,52€ par élève du primaire et 585,52€ par élève de maternelle)
- > **Situation financière** - Le Maire présente le résultat provisoire de l'exercice 2013 qui sera définitivement arrêté par le vote du compte administratif
- | | | | |
|---------------------------------|---------------|---|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> | résultat 2013 | + | 77.789,89 € |
| | report 2012 | + | 221.694,94 € |
| | <i>cumul</i> | + | 299.484,83 € |
| <u>Investissement</u> | résultat 2013 | + | 21.786,72 € |
| | report 2012 | - | 41.373,02 € |
| | <i>cumul</i> | - | 19.586,30 € |
| <u>Disponible au 01/01/2014</u> | | + | 279.898,53 € |
- Reste à payer 73.808 € - travaux voirie
- > **Feu d'artifice** - **Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la commande du feu d'artifice pour 2014 pour un budget identique (2.350€ en 2013)**

- > **Forains** – De même *il reconduit la « subvention » versée aux forains pour leur installation à la fête locale – 500€ à M. Mairesse et 400€ à M. Garnier*
- > **Contrat maintien de salaire – participation de la commune** : Le contrat collectif souscrit par la commune permettant aux agents titulaires de souscrire une garantie maintien de salaire doit être dénoncé suite à la labellisation de ce contrat et la commune doit se prononcer sur sa participation à la cotisation prévoyance maintien de salaire des agents définie en euro/mois/agent. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 5€/mois/agent à la cotisation prévoyance maintien de salaire soit un coût annuel de 240€.*

2/ Offre d'achat du terrain rue du 8 mai : Le Maire rend compte aux Conseillers des entrevues qu'il a eues avec Mme Marie-Edith LECORRE et M. Alain LENGLET représentant son épouse, propriétaires de la parcelle AC136 rue du 8 mai et qu'un accord a été trouvé pour l'achat par la commune d'une bande de 5 mètres de profondeur afin de permettre le stationnement à proximité de l'arrêt de car, rue du 8 mai. L'estimation des Domaines était de 48€/m² avec une marge de +/-10%. Les parties se sont mises d'accord sur le prix de 55€/m². Cet arrangement éviterait l'expropriation et les frais inhérents (frais d'enquête publique, publication). *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'acquisition de 185m² au prix de 55€/m² (un passage de 9m au milieu est réservé) et charge le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.*

3/ Contrat de maintenance éclairage public – proposition FDE : Le Maire expose les modalités du contrat de maintenance proposé par le FDE80 répertoriées dans le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public ; de plus la FDE propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin d'optimiser les contrats et réglages nécessaires. Une contribution annuelle en fonction de la nature des lampes installées sera demandée à la commune – 74 lampes sodium 100W + 15 lampes sodium 70W + 8 lampes iodure 50W au stade, une autre égale au montant des factures d'électricité payées par la FDE pour les comptages affectés à l'éclairage public. Le coût de cette maintenance s'élèverait à 1.681,97€. Par ailleurs, il conviendra de remplacer 5 lanternes – nombre à confirmer lors du remplacement des ballons fluorescents proscrits en 2015 – coût unitaire env. 450€ht subventionné à 40% ; un devis sera établi ultérieurement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer sa compétence maintenance de l'éclairage public à la FDE ainsi que la gestion de l'achat d'énergie électrique pour l'éclairage public ; il approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence EP par la FDE et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision. Le coût définitif sera déterminé précisément après inventaire des installations.

4/ Logement communal : Le logement communal 4 rue des écoles a été libéré au 1^{er} février ; quelques travaux d'entretien sont nécessaires. Le Maire questionne le Conseil sur l'opportunité de remettre ce logement en location ; en effet, compte tenu de l'avancement du projet d'extension de l'école, il serait peut-être utile de garder le logement pour y déplacer l'accueil périscolaire. *Unaniment, les Conseillers décident de reporter la décision après les élections municipales.*

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- Atesat : Le Maire informe les Conseillers que l'Atesat est supprimé ; les plans d'alignement vont être restitués aux communes, une « formation » sera délivrée au personnel de mairie compétent. Le Maire a évoqué cette situation en réunion de bureau à la Ccalm ; les Maires sont unanimes à juger nécessaire l'embauche d'une personne qualifiée au sein de la Ccalm pour instruire les demandes d'alignement et d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis, ...)
- Accessibilité : Sujet abordé en réunion de bureau Ccalm – sera inclus dans le futur PLUI ou SCOT

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884. En Mairie, le 20 février 2014

Le Maire,